

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2023**

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	x		
GONNET Vincent	x		
AUBERT Monique	x		
RIPPE Hervé	x		
MUREAU Michèle	x		
FIARD Cyrille	x		
TESCHE Marion		Pouvoir à Michèle Mureau	x
LYONNET Germain	x		
AUDEMARD Patrick	x		
GEIST Anne-Marie		Pouvoir à Patrick Audemard	x
MONGOIN Jacques		Pouvoir à Shirley Renet	x
PINCEEL Véronique		Pouvoir à Vincent Gonnet	x
JOURNE Florence	x		
MARTIN Jean-Luc		Pouvoir à Cyrille Fiard	x
FEUILLET (ex-Patin) Elodie	x		
SAGNARD Aude		Pouvoir à Herlander Lourenço	x
JALENQUES Nicolas	x		
ALVARO Lionel	x		
CHAMPAVIER Françoise	x		
RENET Shirley	x		
LOPEZ Raymond	x		
LOURENCO Herlander	x		
BERERD Corinne	x		

Le sept février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le deux février deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur le maire, Pascal DAVID.

Dix-huit présents. Le quorum est atteint.

Monsieur le maire ouvre la séance en précisant que les débats font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte-rendu de séance. Monsieur le Maire propose au nom de la liste Quincieux ma Commune, de confier le secrétariat de séance à Elodie Feuillet. Le secrétariat de séance est mis au vote.

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Elodie Feuillet est désignée secrétaire de séance.

I) Approbation du Procès-verbal du 6 décembre 2022

Monsieur le Maire fait part d'une correction amendant le procès-verbal du 6 décembre 2022.

Le procès-verbal mis au vote est approuvé par dix-neuf voix pour, trois voix contre (Corinne Bererd, Lionel Alvaro, Françoise Champavier). Monsieur Nicolas Jalenques ne prend pas part au vote.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2022-33 Suppression de la Régie de la Médiathèque ET Décision n° 2022-34 Modification de la régie globale RETIREES

Décision n° 2022-35 Marché de maintenance progiciels

Le contrat de maintenance des solutions métiers « Pack e-Magnus évolution – maintenance » est renouvelé avec l'éditeur BERGER-LEVRAULT à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 36 mois. Ce contrat est conclu au prix de 4 288,67€ H.T. soit 4709,27€ T.T.C.

Décision n° 2022-36 Convention de mise à disposition du minibus – Saône Mont d'Or Football Club

Il est décidé de conclure avec l'association Saône Mont d'or Football Club représentée par Monsieur Julien GRAND et domiciliée 23 Avenue Henri Barbusse, à Albigny-sur-Saône (69250), une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Décision n° 2022-37 Concession funéraire Jambon Pierre

Décision n° 2022-38 MAPA n° 202213 Acquisition d'un serveur informatique NAS pour la protection des données de la collectivité

Il a été décidé de renouveler le serveur informatique NAS de la Mairie pour protéger les données de la collectivité.

Après mise en concurrence, le matériel a été acheté auprès de la Société AVA6 pour un prix de 3012,61 € HT, soit 3615,13 € TTC.

Décision n° 2022-39 Arrêté portant virement de crédits

En vue d'acquiescer une fresque, il est procédé au virement de crédit suivant : Section d'investissement dépenses : \ Chapitre 020 : dépenses Imprévues : - 11 856 € \ Chapitre 21 – Article 2161 : + 11856 €.

III) Délibérations

Délibération n° 2023-01 Inscription d'un programme de travaux de rénovation énergétique de l'Espace Maurice Plaisantin et de demande de subvention

Michèle Mureau, adjointe déléguée aux Bâtiments, expose que les travaux de remplacement de la chaufferie de l'Espace Maurice Plaisantin estimés à l'origine à 375 450 € HT, ont depuis la passation du marché de maîtrise d'œuvre et avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Sigerly, été réévalués à 621 212,50 € HT. Parmi les options proposées par le maître d'œuvre, celle retenue va permettre de réaliser les travaux en site occupé.

Afin d'engager ce programme, il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire ce programme en 2023 et d'autoriser le maire de Quincieux à solliciter des concours financiers auprès de la Région, de la Métropole, de l'Etat (Fonds vert) et de l'ALEC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

OBJET	Montant HT
Dépenses	
Travaux annexes sur bâtiments	355 300,00 €
Travaux géothermie 2	172 000,00 €
Impondérables	10 000,00 €
Maitrise d'œuvre	65 912,50 €
Frais annexes (annonces légales, CSPS, Contrôle technique)	18 000,00 €
Total des dépenses	621 212,50 €
Recettes	
Autofinancement	124 242,50 €
DSIL exceptionnelle	300 360,00 €
Région	100 000,00 €
Metropole	24 610,00 €
Fonds vert	62 000,00 €
Prime Eco chaleur	10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE le plan prévisionnel de financement exposé.

Article 2 : S'ENGAGE à inscrire les dépenses précitées au budget primitif 2023 à intervenir.

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions précitées.

Délibération n° 2023-02 Demande de subvention – Logements sociaux 16 chemin Saint-Laurent - Société immobilière Rhône-Alpes

Vincent Gonnet, Premier adjoint délégué aux Finances, expose que la société Immobilière Rhône-Alpes s'est portée acquéreur de 9 logements locatifs sociaux situés au 16 chemin Saint-Laurent à Quincieux.

L'opération d'acquisition en VEFA, composée de 3 T2 et 6 T3, pour une surface utile totale de 571,05 m², a fait l'objet de deux décisions d'agrément et d'attribution de subvention délivrées par la Métropole de Lyon référencées 2022-132-1 et 2022-132-3, en date du 16 janvier 2023. Le financement des logements sera réalisé selon la répartition suivante : 1 logement PLUS, 3 logements PLAI et 5 logements PLS.

Conformément aux règles applicables au logement social et au logement d'insertion, le plan de financement des logements PLUS et PLAI prévoit l'octroi d'une subvention de la Commune d'un montant de 8675 euros. Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- 2517 euros pour l'acquisition d'un logement PLUS,
- 6158 euros pour l'acquisition de 3 logements PLAI.

Le dossier a été présenté et a reçu un avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ACCORDE une subvention à la société Immobilière Rhône-Alpes d'un montant de 8675 euros.

Article 2 : S'ENGAGE à inscrire les dépenses précitées au budget primitif 2023 à intervenir.

Délibération n° 2023-03 Débat d'orientations budgétaires 2023

Vincent Gonnet, Premier adjoint délégué aux Finances, rappelle à l'Assemblée que le débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une étape impérative avant l'adoption du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Il doit, depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), faire l'objet d'un rapport, soumis au vote du Conseil Municipal.

Il doit être adopté dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget afin de permettre aux élus de prendre connaissance des grandes orientations du budget.

Le projet de rapport a été présenté en Commission des finances du 30 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du Débat d'orientations budgétaires au titre de l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté.

Délibération n° 2023-04 Création d'un emploi contractuel à temps non complet faisant fonction d'AESH – Service ENFANCE & JEUNESSE – Année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil d'Etat, dans sa décision n° 422248 du 20 novembre 2020, a statué sur une prise en charge par les collectivités territoriales du financement des AESH -Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap- dès lors que celles-ci organisent un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires.

La commune de Quincieux est concernée par cette décision puisqu'un enfant fréquentant l'école élémentaire, porteur de handicap, est accueilli chaque jour sur le temps méridien. Celui-ci a besoin d'un accompagnement spécifique durant ce laps de temps : prise en charge individuelle et accompagnement à l'autonomie.

Une continuité d'accompagnement par un AESH sur les temps scolaire et méridien est importante afin de ne pas perturber l'enfant dans ses apprentissages.

Dans le cadre de cette prise en charge et d'accompagnement obligatoires, il est donc proposé de créer un emploi contractuel à temps non complet dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'accompagnement dédié à l'accueil d'un enfant porteur de handicap sur le temps méridien
- Durée du contrat : du 20 février au 7 juillet 2023
- Durée hebdomadaire de travail : 6 heures annualisées
- Rémunération : sur la base d'un indice du 1^{er} grade du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, au service enfance et jeunesse, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer le contrat de travail de droit public.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent contractuel seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Délibération n° 2023-05 Remise gracieuse sur la redevance de location d'une salle communale

Hervé Rippe, Adjoint délégué à la Vie associative et culturelle, expose à l'Assemblée que, par un courrier en date du 3 janvier 2023, Monsieur et Madame Leblond ont adressé une demande de rabais du prix pour la location de la salle de l'Ancienne Poste le 28 décembre 2022, laquelle n'était pas chauffée en raison d'une panne inopinée de la chaudière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ACCORDE une remise gracieuse à M. et Mme Leblond sur la location de la salle de l'Ancienne Poste en leur concédant un rabais de 50 % de la redevance, soit 75 euros.

IV) Questions diverses

La date communiquée pour le prochain Conseil est celle du mercredi 5 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h02.